



Selon la CES, la feuille de route de la commission européenne ne respecte pas les principes de base

Communiqué de presse du 15 avril 2020 - Traduit avec www.DeepL.com, revu par Espace international (DM)

La Confédération européenne des syndicats (CES) apprécie l'effort de la Commission européenne pour proposer une feuille de route en vue de la levée des mesures de confinement liées au Covid19, mais lui reproche de ne pas respecter les principes de base et de faire abstraction des aspects pratiques d'un retour au travail, en ne mentionnant pas suffisamment la santé et la sécurité au travail ou la nécessité d'appliquer des mesures de "précaution" strictes.

La CES demande à la Commission d'entamer une consultation urgente et adéquate avec les syndicats et les employeurs afin de définir une mise en œuvre adéquate de la communication.

Le secrétaire général de la CES, Luca Visentini, a déclaré : *"Nous sommes d'accord sur la nécessité d'un assouplissement coordonné et planifié des restrictions dans toute l'UE, guidé par les conseils de santé publique et professionnelle.*

"Nous sommes en même temps préoccupés par le fait que la Commission semble ne pas avoir tenu compte de questions pratiques telles que la santé et la sécurité au travail dans le cadre de la levée des mesures de confinement.

"La feuille de route devrait préciser la nécessité de plans nationaux et de plans sur le lieu de travail, élaborés avec la participation des syndicats, pour garantir un retour en toute sécurité sur le lieu de travail pour les personnes qui ont cessé de travailler ou qui travaillent à domicile, ainsi qu'une protection continue pour celles qui ont travaillé pendant toute la durée de la crise. La feuille de route devrait également tenir compte des personnes qui travaillent normalement à domicile ou chez d'autres personnes".

La CES envoie des propositions pour améliorer la feuille de route dans une lettre aux présidents de la Commission européenne et du Conseil. La CES demande en particulier que :

- Il devrait y avoir des plans nationaux et des plans de retour au travail pour ceux qui ont cessé de travailler ou qui travaillent à domicile, élaborés avec la participation des syndicats ;
- La santé et la sécurité au travail et le "principe de précaution" devraient être des principes directeurs pour la levée progressive des mesures de confinement actuelles pour ceux qui ont travaillé pendant toute la crise et pour ceux qui sont confrontés à un retour au travail ;

- Les inspections du travail devraient faire respecter les mesures de santé et de sécurité en vigueur dans la période suivant la levée des restrictions ;
- En plus des mesures qui doivent être prises sur les lieux de travail "traditionnels", des mesures devraient également être mises en place pour les travailleurs des plates-formes et les travailleurs domestiques ;
- Le COVID-19 devrait être ajouté à la liste des virus dans la directive 2000/54/CE sur la protection des travailleurs contre les agents biologiques au travail ;
- Les dispositions relatives à la protection des données et de la vie privée devraient être respectées et garantir que les travailleurs ne peuvent être suivis qu'à titre volontaire pour déterminer s'ils ont été en contact avec une personne porteuse du virus ;
- Un dialogue social approprié et la participation des syndicats à toutes les étapes du retour au travail.